

Conditions générales d'admission pour l'année 2011-2012 du Cégep de Lévis-Lauzon

Les exigences

Pour être admis à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), vous devez répondre aux exigences suivantes :

- Être diplômé à l'ordre secondaire en respectant une des situations suivantes :
 - 1. Le candidat a obtenu un **diplôme d'études secondaires (DES)** au secteur des jeunes ou au secteur des adultes
Remarque : le titulaire d'un DES qui n'a pas réussi les matières suivantes se verra imposer des activités de mise à niveau pour les matières manquantes :
 - langue d'enseignement de la 5^e secondaire
 - langue seconde de la 5^e secondaire
 - mathématique de la 4^e secondaire
 - science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
 - histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
 - 2. Le candidat a obtenu son **diplôme d'études professionnelles (DEP)** et a réussi les matières suivantes :
 - langue d'enseignement de la 5^e secondaire
 - langue seconde de la 5^e secondaire
 - mathématique de la 4^e secondaire
- 3. Le candidat détient une formation jugée équivalente par le collège.
- 4. Le candidat possède une formation et une expérience jugées satisfaisantes par le collège et a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.
- Avoir réussi, s'il y a lieu, les préalables du secondaire exigés pour certains programmes d'études qui sont prescrits par le MELS.
- Avoir satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le collège pour chacun de ses programmes (ces conditions d'admission se retrouvent dans les pages réservées aux programmes).

Situations particulières

- Le collège peut admettre sous condition un candidat à qui il manque six unités ou moins pour obtenir son diplôme d'études secondaires ou l'élève qui a réussi deux des trois matières exigées en supplément de son DEP. L'élève concerné devra s'engager à réussir les unités manquantes pour l'obtention de son DES ou la matière manquante en supplément de son DEP durant sa première session d'études collégiales.

- Si vous avez fréquenté le collégial, votre demande pourrait être refusée :
 - si vous avez échoué, pour une deuxième fois, à la moitié ou plus des unités attribuées aux cours pour lesquels vous êtes inscrit;
 - si vous n'avez pas réussi plus de 50 % de votre charge d'études au cours des sessions précédentes.

Le contingentement

Un contingentement est établi à l'égard d'un programme afin de tenir compte, notamment, des directives ministérielles, de la capacité d'accueil des locaux spécialisés ou de la quantité limitée d'équipements spécialisés. Le Cégep se réserve le droit absolu, en tout temps au cours du processus d'admission, de fixer un contingentement dans tous les programmes où cette mesure serait nécessaire, qu'ils aient été contingentés ou non auparavant. Pour tous les programmes pour lesquels une sélection s'avère nécessaire, le critère relatif au dossier scolaire est appliqué. Pour informations supplémentaires, veuillez consulter le site Internet du SRACQ : www.sracq.qc.ca.

Comment faire sa demande d'admission?

On doit faire sa demande d'admission en accédant au site Internet du SRACQ (www.sracq.qc.ca) **au plus tard le 1^{er} mars** pour ceux qui veulent commencer leurs études à la session d'automne, et, **au plus tard le 1^{er} novembre** pour ceux qui veulent entreprendre leurs études à la session d'hiver. (Pour la session d'hiver, il est important de vérifier la liste des programmes qui peuvent admettre des étudiants).

Le Cégep de Lévis-Lauzon reçoit les demandes faites au SRACQ, les étudie et communique sa décision dans les délais mentionnés dans *Le guide général des admissions* publié par le SRACQ. Par la suite, le personnel du Cégep communique avec l'étudiant afin de l'inviter à procéder à son choix de cours et à son inscription officielle.